



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES  
DE L'ETAT AUPRES DU  
PREFET

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT

Cité Administrative –  
24016 PERIGUEUX Cédex  
Affaire suivie par Nathalie DELBARY  
Service Habitat et Urbanisme

Réf à rappeler : SHU/EAU

☎ : 05 53 03.65.94

☎ : 05 53 03.65.0

Nathalie.delbary@equipement.gouv.fr

Périgueux, le 16 JUIN 2006

LE PREFET DE LA DORDOGNE

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Brantômois

Le Bourg  
24310 VALEUIL

**Objet :** Cartes communales d'Eyvirat et Saint Front d'Alemps

Par délibération en date du 6 février 2006, le conseil communautaire du Brantômois a approuvé les cartes communales d'Eyvirat et de Saint Front d'Alemps établies en application des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Après consultation des services associés à l'élaboration de ces documents et avant approbation par arrêté préfectoral, je vous informe que les dispositions contenues dans ces dossiers appellent les observations suivantes :

- La Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National des Appellations d'Origine, la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine, la Direction Départementale de l'Équipement ont émis un avis favorable.
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur un bâtiment agricole situé à l'entrée du lieu-dit du hameau des « Guillauds » à Saint Front d'Alemps. Les parcelles entourant le bâtiment sur un périmètre de 50 mètres ne pourront obtenir d'autorisation d'urbanisme tant que ce dernier sera destiné à abriter des animaux.
- Le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur la parcelle n° 126 située dans le bourg. La constructibilité de cette parcelle sera soumise à des contraintes d'implantation (les constructions devront se trouver dans l'axe du bâti existant et non dans le prolongement du vallon).

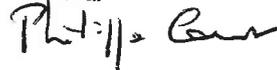
Ces observations ne remettent pas en cause l'économie générale des projets.

En conséquence, j'ai approuvé ce document et pris à cet effet l'arrêté joint au présent courrier, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Je vous rappelle qu'il vous appartiendra d'afficher la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes du Brantômois.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité conformément à mon arrêté du 17 décembre 2003.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Philippe COURT**